



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2017-16

Date d'entrée en vigueur :

31 mai 2017

ATA :

05

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Limites de vie et vérifications d'entretien — Nouvelles limites de durée de vie utile et exigences de maintenance pour la certification

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limited (BHTC) modèle 429 portant les numéros de série 57001 et suivants.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell Helicopter Textron Canada a révisé le chapitre 4, calendrier des limites de navigabilité, du manuel d'entretien du Bell 429 (BHT-429-MM) dans le cadre de la révision 26, datée du 9 septembre 2016. La révision du calendrier ajoute des limites pour certains composants qui auparavant n'étaient pas visés par le calendrier, ainsi que de nouvelles tâches d'exigences de maintenance pour la certification (EMC). Les tâches en question sont indiquées dans le Tableau 4-3 du chapitre 4.

Le fait de ne pas remplacer les composants qui ont une durée de vie limitée avant l'atteinte des limites de navigabilité établies ou de ne pas exécuter les tâches d'exigences de maintenance pour la certification pourrait mener à une situation dangereuse.

Mesures correctives :

Examiner et mettre à jour le calendrier d'entretien ainsi que les fiches des dossiers historiques des composants visés qui font partie de la configuration de l'hélicoptère afin de tenir compte des nouvelles limites de durée de vie utile ainsi que les tâches associées aux exigences de maintenance pour la certification mentionnées dans la révision 26 du chapitre 4, calendrier des limites de navigabilité, du manuel d'entretien du Bell 429 (BHT-429-MM).

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 17 mai 2017

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.